

Séance du Lundi 28 Mai 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt-huit Mai, le Conseil Municipal de la commune de L'Epine (Vendée), dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, en séance ordinaire et dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Dominique CHANTOIN, Maire

Présents : M. Dominique CHANTOIN, Maire - Mmes Roseline BARANGER, Marie-Ange CHAIGNEAU, Mauricette RICHARD Adjointes, MM. Jacques BOBIN, Patrick MONNIER (à partir de 18h06) Adjointes - Mmes Sylvie THIBAUD, Isabelle PEAUD, Eliane FRIOUX, Marie-Cécile GUERIN, MM. Robert BURGAUDEAU, Michel ALLEMAND, Yannick BOUTET, Hervé GALLAIS, Jean-Pierre BRUNET, Jean-Marie PALVADEAU (à partir de 18h40).

Procurations :

M. Bruno FOUASSON à M. Michel ALLEMAND
Mme Marie-France FRADET à Mme Marie-Ange CHAIGNEAU
Mme Cathy GUERIN à M. Yannick BOUTET

Absents : M. Patrick MONNIER (jusqu'à 18h06), M. Jean-Marie PALVADEAU (jusqu'à 18h40)

M. le Maire ouvre la séance à 18h02.

Madame Roseline BARANGER est nommée Secrétaire de Séance.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de mettre à l'ordre du jour les trois points supplémentaires :

- Les tarifs périscolaires (page 2)
- Les conventions avec le Département/ domaine de la Voirie (page 3)
- Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) (Page 15)

I - Approbation du compte-rendu de la séance du 30/03/2018

Le compte rendu, n'appelant pas d'observations, est approuvé à l'unanimité.

II - Finances

1) Association « Atelier Photo » : proposition de complément de subvention de 450 € pour l'achat de cadres

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention complémentaire de 450 € à cette association pour participer à l'acquisition de cadres bois.

2) Délibération prévoyant le remboursement par « La Paillote » des frais avancés par la commune pour son branchement électrique

Après avoir pris connaissance de la facture de la société TESSIER Electricité et vu la demande du commerce « La Paillote », **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide de demander le remboursement à « La Paillote », de la facture d'un montant de 655.12 € TTC, pris en charge par le Budget du Port de Morin dans le cadre d'un renforcement de puissance de son commerce.**

Arrivée de M. Patrick MONNIER à 18h06.

3) Tarifs Périscolaires

Compte tenu de la nouvelle organisation des rythmes scolaires à partir de Septembre 2018, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide de valider les tarifs proposés, à savoir :**

Forfait matin : 1.85 € par enfant
Forfait soir : 2.98 € par enfant
Cotisation annuelle par famille : 20 €

prend acte des heures d'ouverture et des conditions d'accueil et prend acte que les recettes seront encaissées sur la régie « Restaurant Scolaire ».

III – Urbanisme

1) Lotissement « Les Epinettes » : validation des bases financières de revente d'un terrain communal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide de valider les bases financières de revente d'un terrain communal prévues dans le cahier des charges du lotissement « Les Epinettes », et présentées comme suit :

« B) Conditions suspensives de la vente/ 1-Revente dans le délai de 15 ans révolus de l'acquisition

«pour la valeur du terrain : elle sera assujettie à la règle (c :) ci-dessous, le prix au m² couramment constaté au moment de la signature de l'acte est de : 250 Euros le prix au m². Le prix du terrain objet des présentes est de 99 Euros le prix au m² ».

L'indice du coût de la construction choisi par la collectivité est celui du trimestre de l'année en vigueur à la date de signature, soit le dernier indice connu. »

2) Validation des termes de la convention pour l'instruction des droits des sols mutualisée avec les communes de Barbâtre et La Guérinière

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L422-1 et R423-15,

Vu les désengagements des services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) de la Vendée en matière d'instruction du droit des sols,

Vu le souhait des communes de Barbâtre, La Guérinière et L'Epine de se regrouper et de créer un service Application des Droits des Sols (ADS) mutualisé,

Vu l'affectation d'un agent à ce service et rémunéré par la commune de L'Epine,

Après avoir pris connaissance de la proposition de convention d'instruction des droits des sols mutualisée,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide de mettre en place un service instructeur des autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables, permis de démolir, permis d'aménager, certificat d'urbanisme opérationnel, demandes de modification et prorogation/ transfert des décisions), décide de valider la convention pour 3 ans (applicable à compter du 1^{er} juin 2018), conformément au document présenté, régissant les principes de ce service mutualisé entre chaque commune et les modalités de refacturation et autorise le Maire à signer cette convention et toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

IV – Voirie – Bâtiments Communaux – Environnement

- 1) Route Yvan DEVINEAU (ex Route de Morin) : Validation de la convention avec le Département dans le cadre d'une création de places de stationnement et entretiens des espaces verts

Après avoir pris connaissance de la convention entre le Département de la Vendée et la Commune de L'Epine, pour entretien des espaces verts et des places de stationnement créés sur le domaine public routier départemental, RD 38 du PR 72+536 au PR 72+574 – Port de Morin, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide de valider la convention définissant les modalités d'entretien des espaces verts et des places de stationnement réalisés par la commune, au port de Morin et prend acte de l'autorisation de la commune à entretenir les aménagements, sur le domaine public routier départemental.**

- 2) Convention entre le Département de la Vendée et la Commune de L'Epine/ Aménagements paysagers des anneaux des giratoires sur la Route départementale n°38

Après avoir pris connaissance des deux conventions présentées par le Département de la Vendée pour entretien d'aménagement de voirie, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide de valider les deux conventions définissant les modalités d'entretien des aménagements paysagers des anneaux des giratoires des Fusiliers marins et celui de l'intersection avec la RD 95 sur la Route Départementale n°38 et prend acte de l'autorisation de la commune à entretenir les aménagements, sur le domaine public routier départemental.**

V- Enquêtes Publiques – avis de la municipalité

- 1) Parc éolien en mer au large des îles d'Yeu et de Noirmoutier

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est appelé à se prononcer sur les enquêtes publiques portant sur le projet de parc éolien au large des îles d'Yeu et de Noirmoutier ainsi que de son raccordement. Par courrier en date du 29 mars 2018 le préfet de la Vendée sollicite l'avis du Conseil sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Il est à noter que le consortium GDF SUEZ (désormais ENGIE) - EDP Renewables – NEOEN Marine (désormais propriété de la Caisse des Dépôts et Consignations) a été désigné comme lauréat pour développer, construire et exploiter un parc éolien en mer au large des Iles d'Yeu et de Noirmoutier.

Il a constitué la société « Eoliennes en Mer d'Yeu et de Noirmoutier » (EMYN) pour réaliser ce projet. En parallèle, Réseau de Transport d'Electricité (RTE) a la charge de dimensionner, construire et mettre en place la liaison électrique export offshore et terrestre entre le poste électrique en mer et le point de raccordement à terre.

Ce projet consiste en l'implantation d'un parc éolien en mer (62 éoliennes de 8 mégawatts chacune) d'une puissance de 496 mégawatts, à 11,7 km de l'Ile d'Yeu et 16,5 km de l'Ile de Noirmoutier.

Il est précisé au Conseil municipal que l'avis sollicité, réglementairement, par la Préfecture concerne :

1) La demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau et des milieux aquatiques et marins du Code de l'Environnement (articles R 2124-1 et suivants, notamment le R 2124-6), présenté par EMYN ; cet avis doit être transmis au plus tard 15 jours à partir de la clôture du registre d'enquête publique, donc de la fin de l'enquête publique qui a eu lieu du 4 avril au 23 mai 2018.

Les documents ont été mis à disposition en mairie durant toute la durée de l'enquête, un poste informatique dédié a été installé afin de permettre la consultation numérique.

AVIS DU PREFET MARITIME

Monsieur le Préfet Maritime de l'Atlantique s'est prononcé sur la **demande de concession d'occupation du domaine public maritime déposée par EMYN**, en s'attachant :

- à l'impact environnemental, en donnant un avis favorable tout en relevant que, pour le programme de suivi proposé, certaines dispositions sont limitées à une période de 20 ans alors qu'elles mériteraient d'être déployées sur toute la durée de la concession (40 ans - phases de travaux et de démantèlement)
- aux usages, en relevant toutefois que, par mesure de précaution, il est prévu une hypothèse de fermeture intégrale de la zone pendant toute la durée des travaux et qu'il conviendra, en temps utile, d'examiner les modalités éventuelles d'un maintien partiel et à certaines périodes de la pêche dans des conditions technico-économiques réalistes d'organisation du chantier
- à la sécurité en soulignant, d'une part, que certaines mesures proposées sont perfectibles et feront l'objet de débats en commission «Nautique» avec les marins et, d'autre part, que le démantèlement intégral des installations à l'issue de l'exploitation aborde ce sujet sous l'angle environnemental et de la sécurité sans être en cohérence avec l'étude d'impact ; aussi, sur ce dernier point, le Préfet Maritime émet un avis favorable sous réserve que le démantèlement des installations prenne en compte les enjeux de sécurité maritime et en suggérant que le suivi qui sera prescrit prenne en compte la durée de la concession et la vérification d'un retour à l'équilibre à

l'issue.

Il a également donné un avis favorable à la **demande de concession d'utilisation du domaine public maritime déposée par RTE** pour la réalisation du raccordement électrique du projet, en relevant que, dans certains secteurs identifiés et cartographiés, une protection externe devant probablement être mise en œuvre en raison de contraintes géotechniques, les restrictions d'usages envisagées devront être étudiées en fonction de solutions techniques retenues. L'avis du Préfet Maritime préconise en outre qu'il serait intéressant de réaliser quelques analyses par prélèvements benthiques à l'occasion des campagnes en mer dans les secteurs où les câbles sont ensouillés afin d'évaluer la recolonisation dans les sédiments meubles.

Ces avis du Préfet Maritime sont joints, pour information du conseil municipal.

AVIS AU TITRE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME PRESENTEE PAR EMYN

Vu le chapitre consacré dans le document n°1 intitulé « Résumé non technique du programme » présentant de manière synthétique, pour les domaines maritime et terrestre, les principales caractéristiques au sein des aires d'études, ainsi que les impacts prévisibles et mesures proposées pour les différents ouvrages qui composent le programme ;

Considérant que, pour ces 2 domaines, maritime et terrestre, les milieux physique, naturel, paysages et patrimoine, milieu humain et hygiène, santé, sécurité et salubrité publique, font l'objet, pour chacun de ces milieux, d'un état initial ;

Vu ledit état initial complet dressé et figurant dans l'atlas cartographique du document 2 consacré à la description et à l'état initial du programme;

Considérant que le document n°6 intitulé « Impacts et mesures », après avoir exposé les analyses des effets et impacts du projet sur l'environnement et sur la santé, présente les mesures prévues par le pétitionnaire, avant d'analyser également les effets cumulés du projet avec d'autres projets connus ;

Vu le document intitulé « Demande de concession d'utilisation du domaine public » comprenant des propositions de règles de navigation au sein du parc, au sein duquel figurent: un chapitre consacré à la signalisation maritime ainsi que les modalités de suivi du projet et de ses impacts sur l'environnement et un chapitre consacré à la nature des opérations nécessaires à la remise en état du site ;

AVIS AU TITRE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME PRESENTEE PAR RTE

Considérant le document n°4 intitulé « Etude d'impact du raccordement électrique valant document d'incidences au titre de la loi sur l'eau » comprenant notamment l'analyse des effets et impacts du projet sur l'environnement et la santé ;

Considérant que les effets et impacts sont mesurés par les liaisons sous-marine et souterraine et le poste électrique intermédiaire de compensation (situé sur la commune de Soullans) sur le milieu physique, le milieu naturel, le paysage et le patrimoine culturel, le milieu humain et, sur l'hygiène, la santé, la sécurité et la salubrité publique ;

Considérant le dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 comprenant une évaluation des effets, des incidences du projet sur les sites Natura 2000 et des mesures proposées ;

Considérant la solution d'ensouillage des câbles à des profondeurs suffisantes privilégiée par RTE ;

AVIS AU TITRE DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES ET MARINS DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT PRESENTEE PAR EMYN

Considérant l'avis délibéré de l'Autorité Environnementale sur le parc éolien en mer,

Considérant les besoins en énergie en constante évolution,

Considérant la nécessité de permettre l'émergence d'une réelle filière de l'éolien offshore.

Considérant la nécessité de parvenir à un « mixte énergétique » pour diminuer les énergies fossiles et assurer une indépendance énergétique,

Considérant le plan de développement des énergies renouvelables de la France issu du Grenelle de l'environnement et présenté en 2008, visant à augmenter de 20 millions de tonnes équivalent pétrole (Mtep) la production annuelle d'énergies renouvelables pour porter la part des énergies renouvelables à au moins 23 % de la consommation d'énergie finale d'ici à 2020,

Considérant que la production d'énergies renouvelables doit permettre d'atteindre une plus grande indépendance énergétique en réduisant notre dépendance aux énergies fossiles, et en assurant un approvisionnement d'énergie sûr et maîtrisé à long terme ; de lutter contre le réchauffement

climatique et de développer de nouvelles filières économiques locales et porteuses d'emplois qualifiés.

POINTS DE VIGILANCE

Sur le projet en lui-même.

Il devra être porté une attention particulière et des contrôles effectués afin que les sommes bloquées pour le démontage en fin de concession soient effectivement et de manière incontournable disponibles.

Il devra être porté une attention particulière au balisage nocturne afin que l'impact visuel de nuit soit le plus minime possible.

A la fin de la concession, le parc ne devrait pas pouvoir être prolongé et les techniques permettant d'éloigner de nos côtes les parcs éoliens privilégiés (éoliennes flottantes ou techniques à inventer).

Les enjeux liés à l'activité économique « pêche »

Considérant que le bassin économique d'emplois généré par la totalité de la filière pêche est d'environ 1 000 emplois sur l'Ile de Noirmoutier : pour 1 emploi en mer, ce sont 3 à 4 emplois à terre qui sont générés (mareyage, construction et entretien de bateaux, avitaillement...), la pêche est donc une activité économique traditionnelle pourvoyeuse d'emplois et de croissance;

Considérant la nécessité que soit donc préservée la ressource halieutique ;

Considérant que, par délibérations de la Communauté de Communes en date des 24 octobre et 18 décembre 2014, portant respectivement sur le soutien à l'activité économique de la pêche maritime professionnelle (dans le cadre du maintien des quotas de pêche) et sur l'avis défavorable aux nouvelles demandes de permis exclusifs de recherche de granulats marins au large des côtes des Iles de Noirmoutier et d'Yeu, la Communauté de Communes a, notamment, rappelé le **fort poids économique de la pêche en Vendée et plus particulièrement sur le territoire de l'Ile de Noirmoutier** et la nécessité de pas accroître l'activité humaine dans un secteur déjà en forte tension avec le projet de parc éolien offshore et les concessions d'extraction granulats déjà existantes ;

Considérant que le Conseil municipal, par délibération du 16 mars 2015, a souligné l'**impact majeur et singulier que pourrait subir l'Ile de Noirmoutier, notamment vis-à-vis de son activité « pêche » en raison de la juxtaposition des projets au large du territoire insulaire** (parc éolien

au large de Guérande impactant la pêche, multiplication des projets d'extraction de granulats marins, baisse des quotas de pêche, et le nouveau projet d'extension de l'éolien flottant et posé au large des côtes vendéennes...);

Considérant que le Département de la Vendée, par une résolution en date du 22 avril 2011, s'est prononcé en faveur du projet objet du présent avis, et a relevé l'intérêt du projet en matière de production énergétique, d'emplois et d'investissements mais a cependant appelé l'attention des porteurs de projet sur la **préservation de la ressource halieutique** ;

Considérant les **préoccupations** légitimes, exprimées par les usagers du port de pêche de l'Herbaudière relativement au **projet d'implantation de la base de maintenance sur le site de l'Herbaudière** ;

Considérant la **mesure inquiétante** proposée par le consortium **d'interdire la zone concernée par le projet**, objet du présent avis, à tout navire, ce qui signifie l'impossibilité, pure et simple, pour les professionnels des 2 îles d'exercer leur métier pendant 2 à 3 ans ;

Considérant donc l'impérieuse nécessité économique d'examiner et proposer aux professionnels des aménagements à cette interdiction ;

Considérant que les zones de dragage des fonds marins au large de l'île de Noirmoutier sont fréquentées par une cinquantaine d'unités de pêche ;

Considérant la position du conseil communautaire demandant au porteur de projet, pour l'activité « pêche », **les points de vigilance et les principales garanties** demandées suivants :

- **réduire l'incidence du projet sur la faune, la flore** ; les élus seront particulièrement vigilants aux études et aux ajustements qui seront réalisés pendant la période dite de « levée de risques »),
- compléter la connaissance sur la ressource halieutique présente dans le site retenu pour l'implantation et en mesurer l'impact sur son évolution,
- stopper tout développement de nouveaux projets d'exploitation des ressources liées à la mer, et des zones d'exclusion en mer, et notamment, **interdire tout nouveau projet d'activité industrielle au large de l'île de Noirmoutier**,
- **garantir l'activité pêche sur le port de l'Herbaudière et le maintien de la filière**, y compris pendant la phase de construction du parc.

Cela suppose et impose :

* la prise en considération, pour l'implantation des éoliennes, des zones de pêche existantes dans le périmètre du site retenu,

- * des mesures compensatoires à prévoir pendant la phase de construction du parc éolien, en garantissant aux pêcheurs le maintien de l'accès à la ressource halieutique par la possibilité de réorienter leurs pratiques, par un redéploiement des quotas de pêche sur d'autres espèces,
- * une attention toute particulière à la préservation de la ressource halieutique, pendant et après la mise en œuvre du projet, à travers la **réalisation d'études d'impact complètes et indépendantes**,
- * la recherche d'une solution alternative à la mise en place de fondations gravitaires pour les éoliennes, ces fondations ayant un impact négatif sur l'activité de pêche, et impliquant une utilisation importante de granulats,
- * **la garantie pour les pêcheurs de poursuivre leur activité de pêche au sein de la zone du parc éolien**,
- * l'assurance d'emplois maintenus et préservés dans la filière pêche,
- * l'accompagnement financier des projets d'investissement des marins leur permettant de changer éventuellement leur gréement de pêche pour pouvoir se redéployer sur d'autres espèces en cas d'impact sur les espèces habituellement pêchées par les professionnels,
- * la mise en œuvre d'un effort d'investissement au service de la pêche et de sa filière, notamment à travers les infrastructures portuaires, pour la recherche et le développement.

Les enjeux préoccupants liés aux autres activités industrielles en mer: les inquiétantes extractions de granulats

Considérant que, selon le principe constitutionnel de précaution : « Lorsque la réalisation d'un dommage, bien qu'incertaine en l'état des connaissances scientifiques, pourrait affecter de manière grave et irréversible l'environnement, les autorités publiques veillent, par application du principe de précaution et dans leurs domaines d'attributions, à la mise en œuvre de procédures d'évaluation des risques et à l'adoption de mesures provisoires et proportionnées afin de parer à la réalisation du dommage » ;

Considérant la résolution du Département susvisée du 22 avril 2011 par laquelle il a émis un avis favorable sous, notamment, la condition suivante : «L'Assemblée départementale demande que soient prises en considération les craintes, exprimées par les élus et les représentants de la pêche de l'Ile de Noirmoutier, qui font légitimement valoir que la **réalisation d'un parc éolien offshore serait difficilement compatible avec l'existence simultanée de projets de concession d'extraction de granulats marins**, au premier rang desquels, les projets Cairnstrath A, B, SN2 et Astrolabe. Cela signifie donc que l'État donne, dans le cadre de l'appel d'offres éolien offshore, des garanties pour confirmer la non réalisation des projets d'extraction de granulats marins.» ;

Considérant les avis exprimés par les élus de l'Epine et notamment lors des conseils municipaux du 15 juin 2017, du 16 Janvier 2018 et du 30 Mars 2018,

Le Conseil municipal de L'Epine réaffirme son soutien clair à la démarche de production d'énergie renouvelable à travers l'éolien en mer mais réitère au porteur de projet, au vu des multiples PER accordés au large de l'Ile de Noirmoutier en vue des extractions de granulats marins, les points de vigilance et les principales garanties demandées suivants :

- **réduire l'incidence du projet sur le trait de côte de l'île**; les élus seront particulièrement vigilants aux études et aux ajustements qui seront réalisés pendant la période dite de « levée de risques »,
- stopper tout développement de nouveaux projets d'exploitation des ressources liées à la mer, et des zones d'exclusion en mer, et notamment, interdire tout nouveau projet d'extraction de granulats marins en mer au large de l'Ile de Noirmoutier.

Après en avoir délibéré,

- Vu le courrier du Préfet en date du 21 mars 2018 sollicitant l'avis de la commune de L'Epine dans le cadre de la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau et des milieux aquatiques et marins du Code de l'Environnement, lié à l'instruction du Parc éolien en mer au large des Iles d'Yeu et de Noirmoutier et son raccordement électrique au continent
- Considérant le plan de développement des énergies renouvelables de la France issu du Grenelle de l'environnement et présenté en 2008, visant à augmenter de 20 millions de tonnes équivalent pétrole (Mtep) la production annuelle d'énergies renouvelables pour porter la part des énergies renouvelables à au moins 23 % de la consommation d'énergie finale d'ici à 2020
- Considérant que la production d'énergies renouvelables doit permettre : d'atteindre une plus grande indépendance énergétique en réduisant notre dépendance aux énergies fossiles, et en assurant un approvisionnement d'énergie sûr et maîtrisé à long terme ; de lutter contre le réchauffement climatique et de développer de nouvelles filières économiques locales et porteuses d'emplois qualifiés
- Considérant les multiples projets d'extraction de granulats au large de la Vendée et plus particulièrement au large de l'Ile de Noirmoutier
- Considérant l'attachement des élus à la conciliation du développement économique et de la protection de l'environnement
- Considérant la nécessité exprimée des élus de pérenniser la qualité du patrimoine naturel de l'Ile et de l'ensemble de la Vendée tout en soutenant son activité humaine, son identité, son attractivité ainsi que sa qualité de vie
- Considérant la résolution en date du 22 avril 2011 du Département de la Vendée
- Considérant les motions adoptées par le Conseil communautaire en date des 20 janvier 2011, 6 juin 2013, 18 décembre 2014 et 30 juin 2016 s'opposant aux extractions de granulats
- Considérant les délibérations du Conseil communautaire en date des 19 septembre 2013 et 26 février 2015 relatives au présent projet éolien des 2 Iles et au projet au sud de l'Ile d'Yeu

– Considérant la délibération du Conseil communautaire en date du 24 octobre 2014 soutenant l'activité économique de la pêche maritime professionnelle pour le maintien des quotas I

– Considérant le recours introduit par la Communauté de Communes devant le Conseil d'Etat contre les décrets en date du 8 mars 2017 accordant la concession de sables et graviers siliceux marins dite « Cairnstrath SN2 » et « Cairnstrath A » accordant des permis d'extraction de granulats au large de l'Ile de Noirmoutier,

le Conseil municipal, par 15 voix pour, 2 abstentions, et 1 voix contre :

– **SE PRONONCE favorablement** au titre de la demande d'autorisation de la loi sur l'eau et des milieux aquatiques et marins du Code de l'Environnement (articles R 2124-1 et suivants, notamment le R 2124-6), présenté par EMYN.

– **SE PRONONCE favorablement** au titre de la demande d'autorisation de la loi sur l'eau et des milieux aquatiques et marins du Code de l'Environnement (articles R 2124-1 et suivants, notamment le R 2124-6), présenté par RTE.

– **S'ASSOCIE** aux usagers du Port de pêche de l'Herbaudière s'agissant de leurs préoccupations, légitimes, exprimées relativement au projet d'implantation de la base de maintenance sur le site de l'Herbaudière.

– **DEMANDE** que soit reconsidérée la mesure inquiétante proposée par le consortium d'interdire la zone concernée par le projet éolien dit des 2 Iles, à tout navire, ce qui signifie l'impossibilité, pure et simple, pour les professionnels des 2 Iles d'exercer leur métier pendant 2 à 3 ans exige que soit réalisée une étude d'impact cumulée avec les autres activités développées en mer dans les secteurs alentours.

– **REAFFIRME** sa volonté que soit prescrit un moratoire sur la question des extractions granulats, et refuse que les côtes de l'Ile de Noirmoutier, et plus largement celles du littoral Vendéen, ne deviennent des zones d'activités industrielles de la mer, avec les impacts extrêmement négatifs tant sur le plan de l'activité pêche que sur le plan environnemental et écologique.

– **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à intervenir pour cette affaire.

Arrivée de Monsieur Jean-Marie PALVADEAU à 18h40.

2) Travaux de renforcement et rehausse des digues du Gois et des Mattes sur la commune de Barbâtre (14/05 au 16/06/18)

Après avoir pris connaissance du courrier de la Préfecture en date du 13 avril 2018 informant d'une Enquête Publique Unique portant sur les travaux de renforcement et rehausse des digues du Gois et des Mattes sur la commune de Barbâtre, et vu l'enquête publique du 14/05 au 14/06/2018 et compte tenu des programmes engagés par la Communauté de Communes en charge de la Défense contre Mer, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,**

décide de donner un avis favorable au projet au titre de la demande d'autorisation environnementale notamment au regard des incidences environnementales.

VI – Motion Communauté de Communes

1) Avenir du Collège Molière sur l'île de Noirmoutier

Monsieur le Maire porte à la connaissance la motion portant sur le collège Molière qui va être mis en délibéré lors du prochain Conseil Communautaire.

Le collège d'enseignement secondaire « Molière », implanté sur l'île de Noirmoutier depuis 1968, comptabilise en 2018 plus de 220 collégiens.

A ce jour, au vu de la Dotation Globale Horaire (DGH) dont bénéficie le collège, **cet établissement compte 17 enseignants avec un équivalent de 10 en service plein** et, pour la prochaine rentrée, la projection serait de 7 en service plein et pour l'ensemble.

Ce fonctionnement avec une majorité de personnel en service partagé (jusqu'à Olonne sur Mer) génère une forte baisse d'attractivité des postes d'enseignants sur l'île de Noirmoutier, une instabilité des équipes et inévitablement des difficultés à recruter pour plusieurs matières ainsi qu'une fragilisation des projets éducatifs et pédagogiques.

Or, compte tenu de la spécificité insulaire, il est indispensable de maintenir une équipe pédagogique à temps plein sur l'établissement, gage d'une implication permettant de poursuivre les projets pédagogiques engagés, précieux pour les collégiens insulaires.

Ce temps partagé est de nature à dégrader le service public de l'enseignement et ne permet pas aux personnels de l'établissement d'assurer l'implication nécessaire pour, par exemple, remplacer des collègues absents pour des sorties scolaires ou des formations. Cette situation rend particulièrement difficile de faire vivre les différentes instances et assumer certaines fonctions (Conseil d'Administration, Foyer Socio-Educatif, Conseil cycle 3, Conseil de Vie Collégienne, Référent numérique, dispositif « devoirs faits »...), qui ne repose plus que sur quelques enseignants.

Ce fonctionnement conduit également les enseignants à, non seulement constater une discontinuité du suivi des élèves et un maintien difficile des relations avec les parents, mais également un émiettement du nombre d'intervenants pour le dispositif « devoir fait » alors qu'à ce jour ce sont 120 élèves qui en bénéficient.

Sur ce collège, **la qualité de l'enseignement délivré entre la 6^{ème} et la 3^{ème} est reconnue et traduit la motivation, la détermination et la qualité des enseignants** : son taux de réussite de près de 90%, avec 84% de réussite avec mention, des candidats présentant le brevet en atteste. De même, on constate une très bonne orientation des élèves, avec très peu d'échec dans l'enseignement supérieur.

Il serait particulièrement préjudiciable aux élèves de l'île de Noirmoutier, qui ont un droit inaliénable à un enseignement de qualité, à l'instar de ce qui est proposé dans les collèges du continent, de pâtir d'une gestion des effectifs conduisant à une dégradation de la réponse pédagogique attendue.

Considérant, par ailleurs, le panorama social hétéroclite des familles et une certaine fragilité pour certains élèves qui nécessitent une attention et un suivi particuliers ;

Considérant également que, jusqu'en 1999, l'établissement était reconnu en Zone d'Éducation Prioritaire du fait de son insularité et de sa ruralité ;

Considérant que la situation insulaire du collège Molière **appelle une réponse adaptée** à sa spécificité, pour assurer l'égalité des chances au bénéfice des élèves de l'Île de Noirmoutier et impose le déploiement de mesures indispensables à sa pérennité, non négociable, sur l'Île de Noirmoutier ;

Considérant que le **collège participe aujourd'hui indéniablement à l'attractivité de l'île, tant sur le plan éducatif que sur le plan associatif mais également économique**, en étant en lien étroit avec les professionnels de l'île ;

Les élus de l'Île de Noirmoutier ne peuvent accepter de voir les conditions d'enseignement se dégrader au sein de cet établissement et appellent l'attention de tous les acteurs sur ce dossier sur l'impérieuse nécessité de voir ce collège se maintenir sur le territoire insulaire dans les conditions les meilleures, au bénéfice de ses collégiens.

Or, compte tenu de la spécificité insulaire, il est indispensable de maintenir une équipe pédagogique à temps plein sur l'établissement, gage d'une implication permettant de poursuivre les projets pédagogiques engagés, précieux pour les collégiens insulaires.

Ce temps partagé est de nature à dégrader le service public de l'enseignement et ne permet pas aux personnels de l'établissement d'assurer l'implication nécessaire pour, par exemple, remplacer des collègues absents pour des sorties scolaires ou des formations. Cette situation rend particulièrement difficile de faire vivre les différentes instances et assumer certaines fonctions (Conseil d'Administration, Foyer Socio-Educatif, Conseil cycle 3, Conseil de Vie Collégienne, Référent numérique, dispositif « devoirs faits »...), qui ne repose plus que sur quelques enseignants.

Ce fonctionnement conduit également les enseignants à, non seulement constater une discontinuité du suivi des élèves et un maintien difficile des relations avec les parents, mais également un émiettement du nombre d'intervenants pour le dispositif « devoir fait » alors qu'à ce jour ce sont 120 élèves qui en bénéficient.

Sur ce collège, **la qualité de l'enseignement délivré entre la 6^{ème} et la 3^{ème} est reconnue et traduit la motivation, la détermination et la qualité des enseignants** : son taux de réussite de près de 90%, avec 84% de réussite avec mention, des candidats présentant le brevet en atteste. De même, on constate une très bonne orientation des élèves, avec très peu d'échec dans l'enseignement supérieur.

Il serait particulièrement préjudiciable aux élèves de l'Île de Noirmoutier, qui ont un droit inaliénable à un enseignement de qualité, à l'instar de ce qui est proposé dans les collèges du continent, de pâtir d'une gestion des effectifs conduisant à une dégradation de la réponse pédagogique attendue.

Considérant, par ailleurs, le panorama social hétéroclite des familles et une certaine fragilité pour

certains élèves qui nécessitent une attention et un suivi particuliers ;

Considérant également que, jusqu'en 1999, l'établissement était reconnu en Zone d'Éducation Prioritaire du fait de son insularité et de sa ruralité ;

Considérant que la situation insulaire du collège Molière **appelle une réponse adaptée** à sa spécificité, pour assurer l'égalité des chances au bénéfice des élèves de l'Île de Noirmoutier et impose le déploiement de mesures indispensables à sa pérennité, non négociable, sur l'Île de Noirmoutier ;

Considérant que le **collège participe aujourd'hui indéniablement à l'attractivité de l'île, tant sur le plan éducatif que sur le plan associatif mais également économique**, en étant en lien étroit avec les professionnels de l'île ;

Les élus de l'Île de Noirmoutier ne peuvent accepter de voir les conditions d'enseignement se dégrader au sein de cet établissement et appellent l'attention de tous les acteurs sur ce dossier sur l'impérieuse nécessité de voir ce collège se maintenir sur le territoire insulaire dans les conditions les meilleures, au bénéfice de ses collégiens.

Les risques que font peser sur la qualité du service public de l'enseignement, sur la pérennité même du collège sur l'Île de Noirmoutier, conduisent les élus de la commune de L'Épine de s'associer à ceux de la Communauté de Communes à proposer **plusieurs pistes de réflexion** :

Tout d'abord, envisager, en lien avec le Conseil départemental de la Vendée, une **sectorisation plus équilibrée sur le Nord Ouest Vendée**, dans le respect des distances et des temps de trajet pour les jeunes, pourrait permettre aux collégiens de certains secteurs contigus à l'Île de Noirmoutier de bénéficier d'un enseignement secondaire au sein du collège public de l'île.

Le canton de Saint Jean de Monts est suffisamment vaste et nécessite le maintien de deux collèges en son sein, avec un rééquilibrage de la carte scolaire définie il y a des années sans tenir compte des projections démographiques nouvelles sur le littoral vendéen, non plus que de la réalité du pont de Noirmoutier, qui assure une continuité territoriale permettant aux élèves limitrophes d'être scolarisés sur l'Île de Noirmoutier.

Cette solution impose de tenir compte évidemment des projections démographiques pour le canton de Saint Jean de Monts afin de ne pas déstabiliser le tissu éducatif cantonal.

D'autre part, compte tenu de la **situation insulaire particulière du territoire**, l'intégration du collège public de l'Île de Noirmoutier dans le réseau d'éducation prioritaire se justifierait et permettrait notamment de pallier les difficultés rencontrées par les enseignants dans leurs pratiques pédagogiques et éducatives, en rendant le collège plus attractif pour les enseignants.

Il est également impératif d'organiser la **Dotation Globale Horaire (DGH)** pour la rentrée de 2018 en faveur d'**un temps plus long sur le collège Molière pour plusieurs enseignants** et d'accorder une dotation supplémentaire en heures pour tenir compte des besoins d'une 3^{ème} classe de 5^{ème}.

Enfin, **s'agissant du dispositif expérimental en inclusion scolaire** bénéficiant actuellement à 5 élèves, il est à souligner que celui-ci fonctionne grâce uniquement à la mobilisation des enseignants, lesquels n'ont pas bénéficié de moyens supplémentaires, ni de formations adaptées ;

la mise en place de 3 classes en 5^{ème} et 3 en 6^{ème} pour accueillir dignement les nouveaux élèves de ce dispositif expérimental s'impose.

Il est proposé au Conseil Municipal conjointement au Conseil Communautaire d'adopter la présente motion afin d'alerter les différents acteurs intéressés à l'avenir du Collège Molière sur l'Île de Noirmoutier.

Après en avoir délibéré,

Considérant l'impérieuse nécessité de maintenir sur l'Île de Noirmoutier une offre d'enseignement secondaire qualitative telle qu'elle existe aujourd'hui

Considérant l'importance de cette question vitale pour les équilibres insulaires et pour le maintien d'un service public scolaire de qualité, capable d'offrir le choix aux parents

Considérant que le collège participe indéniablement à l'attractivité de l'île, tant sur le plan éducatif que sur le plan associatif mais également économique,

Considérant la nécessité d'anticiper les difficultés futures et de construire une stratégie affirmée et affichée pour le maintien des deux collèges sur l'Île de Noirmoutier

Vu les précédents considérants développés

Considérant l'avis du Bureau communautaire du 17 mai 2018

le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **adopte la présente motion** afin d'interpeller le Ministre de l'Éducation Nationale ainsi que la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale de Vendée sur l'impérieuse nécessité de voir le collège public Molière se maintenir sur le territoire insulaire dans les conditions les meilleures, au bénéfice de ses jeunes collégiens,
- **invite le Président de la Communauté de Commune à saisir** les Parlementaires sur cette question,
- **demande au Président de la Communauté de Commune de solliciter** le Président du Conseil départemental de la Vendée pour qu'un engagement fort soit pris quant à sa détermination à maintenir le collège public sur l'Île de Noirmoutier et à réviser la carte scolaire,
- **s'associe à la motion** prise par le Conseil communautaire le 21 octobre 2009, réitérée par délibération du 24 janvier 2013, demandant au Conseil départemental d'inscrire la rénovation des bâtiments du Collège Molière dans la liste des opérations à réaliser au cours des prochaines années,
- **décide de transmettre** cette motion à la Communauté de Commune,
- **autorise le Maire** à signer toutes les pièces nécessaires à intervenir pour la suite de cette motion.

2) Règlement Général sur la Protection des Données Règlement (RGPD)

Monsieur le Maire informe l'assemblée des faits suivants :

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), applicable dès le 25 mai 2018, impose à toutes les structures publiques de nommer un Délégué à la Protection des Données, DPO (de l'anglais Data Protect Officer). Il remplace le Correspondant Informatique et Libertés (CIL). Ce règlement européen reprend les grands principes de la loi Informatique et Libertés de 1978, tout en responsabilisant davantage les acteurs publics. Ces derniers doivent s'assurer et démontrer qu'ils offrent un niveau optimal de protection et de traçabilité des données personnelles traitées.

La protection des données à caractère personnel est un facteur de transparence et de confiance à l'égard des administrés. C'est aussi un gage de sécurité juridique pour l'élu responsable des fichiers (désigné comme Responsable de Traitement) et une manière de réduire l'exposition aux risques.

La collectivité peut désigner un DPO en interne ou en externe. Ce dernier peut alors être "mutualisé".

La collectivité a la possibilité de nommer le Syndicat e-Collectivités Vendée en tant que personne morale pour assurer la fonction de DPO mutualisé.

Le DPO est principalement chargé d'aider et de conseiller la collectivité par :

- la réalisation d'un inventaire de toutes les données personnelles traitées,
- la sensibilisation et l'information des agents sur la réglementation,
- des recommandations pour être en conformité avec le règlement,
- un accompagnement sur l'analyse d'impact des données sensibles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

DECIDE :

- **d'adopter** la proposition de Monsieur le Maire,

- **d'autoriser** le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un DPO mutualisé proposée par e-Collectivités Vendée et toutes les pièces nécessaires à cette affaire,
- **de nommer le Syndicat e-Collectivités Vendée** comme personne morale en tant que DPO de la collectivité,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

VII - Personnel Communal

1) Création d'un poste d'Adjoint Administratif à temps complet à partir du 1^{er} juillet 2018

Vu la prise en charge d'un service mutualisé pour l'instruction des droits des sols pour les communes de Barbâtre, La Guérinière et L'Epine, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide de créer, à compter du 1^{er} Juillet 2018, un poste d'Adjoint Administratif, à temps complet, décide d'approuver le tableau d'effectif permanent modifié de la commune.**

VIII - Informations

1) PLU : report de l'Enquête Publique

Le Conseil est informé de la décision municipale de reporter l'enquête publique du PLU, initialement prévu en juin 2018, compte tenu de l'avis défavorable de la DDTM sur de nombreux points. Il est ainsi prévu des réunions de travail avec le cabinet G2C pour revoir le PADD.

2) Mise à disposition de l'exposition de sensibilisation des risques littoraux

Suite à un courrier de la Communauté de Communes portant sur le franc succès de d'une exposition consacrée aux journées des risques littoraux, les élus sont informés que la commune de L'Epine souhaite mettre à disposition l'exposition de sensibilisation aux risques littoraux pendant les vacances scolaires (en octobre 2018 ou février 2019).

3) Dossier Granulats :

Les élus sont informés que la commune de L'Epine (représentée par M. le Maire) est incorporée aux prochaines réunions de travail au comité de suivi du dossier granulats.

4) Point sur les jardins familiaux

Un point est fait sur la convention passée entre la Commune et la nouvelle association « Les jardins du Pré au Jon » représentée par Mme PIVETEAU qui permet l'exploitation de jardins familiaux depuis le 18 Mai 2018 sur le secteur du Pré au Jon. Pour information, il reste des parcelles disponibles pour les personnes qui souhaitent en bénéficier.

5) Point Travaux MAM (inauguration)

Compte tenu de l'ouverture de « La Bambinerie » le 2 juillet, il est prévu d'organiser l'inauguration de la MAM le 29 juin à 19h.

6) Réunion Publique sur le dispositif d'aide aux personnes âgées

Les élus sont invités à participer à la réunion publique d'information portant sur les aides sociales à destination des seniors de la commune qui aura lieu le 5 juillet à 17h30 à La Salangane en présence de nombreux professionnels.

7) Point Tour de France

Les élus sont informés des derniers ajustements concernant l'organisation du tour de France 2018, et notamment les dernières directives concernant le parking de camping-cars de 300 places au Pré aux Oies.

IX- Liste préparatoire des jurés d'assises pour l'année 2018 : tirage au sort

En séance publique, M. Eric ROUSSEAU, Mme FOUASSON née DEVINEAU Gabrielle, M. Michel WORMSER sont les trois noms issus du tirage au sort et sont inscrits sur la liste préparatoire des jurés d'assises pour l'année 2018.

Après avoir épuisé l'ordre du jour, la séance est levée à 19h12.

La Secrétaire de séance,
Roseline BARANGER



Le Maire,
Dominique CHANTOIN

